



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Jules Menet, étant donné la crise sanitaire actuelle, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

DATE DE CONVOCATION

1^{er} avril 2022

DATE D'AFFICHAGE

1^{er} avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 23

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Alain SOUÉDET, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Marie-Solange GRILLOT, Stéphanie MARTINS VIANA, Rodolphe WELSCH, Stéphane LE PECULIER, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Étaient absents excusés :

Fleurine BOCQUILLON
Julien CAYZAC
Maria PYRKA
Philippe VAN ROSSOME
Laure CHENU

Donne pouvoir à :

Françoise BOUSSAT
Ariel SHEPS
Marie-Solange GRILLOT
Mariannick MORVAN
Stéphane LE PECULIER

Était (ent) absent (es) :

Sylvain PASTORELLO, Laurent PERTHUIS, Ghislaine LESAGE, Léa PHALIPOUX

**OBJET
RECRUTEMENT D'AGENTS
SAISONNIERS**

**DELIBERATION
RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I, 2°

VU l'avis favorable du comité technique en date du 5 avril 2022,

Le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le recrutement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 – I, 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 3 emplois à temps complet pour exercer les fonctions « d'agent technique polyvalent » correspondant au grade d'adjoint technique, pour la période juin, juillet et août.

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



Le Maire.
Mariannick MORVAN

**ANNEXE DELIBERATION N°34
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

Nombre de poste	Service	Grade	Contrat	Temps de travail
1	Technique	Adjoint technique	CDD	Temps complet
1	Technique	Adjoint technique	CDD	Temps complet
1	Technique	Adjoint technique	CDD	Temps complet